

COMMUNE DE VALINES

CONTRAT DE LOCATION ET REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

ENTRE : La commune de Valines, représentée par Monsieur Jacquy MANIER, agissant en qualité de Maire, d'une part,

ET :, d'autre part,
il a été convenu ce qui suit :

La commune de Valines met à la disposition du locataire la salle polyvalente, place du Maréchal Leclerc, 80210 VALINES selon les tarifs fixés par la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2015.

Date d'utilisation :

Objet précis de l'occupation :

.....
L'utilisation de la salle est strictement interdite pour des manifestations susceptibles de troubler l'ordre public. La salle est employée aux seules fins prévues dans la demande de location.

Nombre de participants :

.....
La salle est louée pour 250 personnes maximum le week end.

1. Condition de réservation et paiement :

Le présent droit d'utilisation est accordé moyennant le règlement de la somme de :
.....€.

Pour toute réservation effective de la salle communale, il sera demandé :

- des arrhes, encaissées à la réservation, correspondant à la moitié du tarif de location (restituées, en cas d'annulation, uniquement sur décision du Conseil municipal),
- une caution de 300,00 € pour dégradations ou location non honorée et non annulée,
- une caution de 80,00 € pour le nettoyage,
- une attestation d'assurance mentionnant la date et le lieu de la location temporaire,
- la signature du présent contrat et règlement de l'utilisation de la salle polyvalente.

Les cautions seront restituées après le règlement total de la location, des dégradations éventuelles (problèmes de vaisselle, locaux sales) dans les deux mois à compter du jour de l'état des lieux. Elles resteront acquises à la commune si la location n'est pas honorée sauf raisons exceptionnelles et justifiées (décès, maladie grave, hospitalisation, licenciement...), étudiées au sein du Conseil municipal.

Les mêmes conditions s'appliquent aux associations en garantie du bon état des lieux.

Au tarif de location de la salle s'ajoutent les frais annexes, à savoir l'électricité, le chauffage. L'utilisateur a la possibilité de louer la vaisselle à un tarif par convive fixé par le Conseil municipal, facturée en plus de la location de la salle. Dans ce cas, une feuille d'inventaire où figure le nombre de couverts loués et la valeur de remplacement de chaque article cassé ou non restitué, est remplie conjointement par le locataire et l'agent ou le responsable de la commune.

Les règlements par chèque sont à établir à l'ordre du Trésor Public.

2. Etat des lieux et consignes à respecter :

Un état des lieux et un relevé du compteur électrique seront effectués avant et après chaque location, en présence du locataire, avant la remise des clés le vendredi à partir de 17h00 et après le nettoyage, au moment de la restitution des clés, le lundi matin à 11h00 au plus tard.

La vaisselle et le matériel devront être rendus propres, la salle débarrassée et balayée uniquement, l'entrée, la cuisine et les toilettes lavées, les tables rangées sur les chariots et les chaises stockées dans la salle. Les déchets seront déposés dans les poubelles réservées à cet effet en respectant strictement le tri sélectif.

Les portes et les fenêtres devront être manœuvrées avec précaution.

Aucun objet de décoration ou autres ne devront être fixés aux murs, portes ou plafonds par des agrafes, punaises, clous, ruban adhésif ou colle... : il est demandé de prévoir des supports pour les décorations. Les torchons, serviettes, produits d'entretien et de vaisselle, le papier toilette, sont du ressort du locataire.

Le nettoyage des abords incombe au locataire : ramassage des papiers, bouteilles, mégots...

3. Responsabilité :

Le locataire, signataire du présent règlement, est désigné comme le responsable de la manifestation et sera le seul responsable de la bonne tenue, du bon état de propreté de la salle et de l'utilisation du matériel. Avant de quitter les lieux, il s'assurera de la fermeture des robinetteries, de toutes les portes et fenêtres, de l'arrêt des réfrigérateurs et de l'électricité.

La commune décline toute responsabilité pour les dégradations, accidents ou vols pouvant survenir lors de l'utilisation de la salle et du parking.

Le locataire devra prendre, à partir de 22 heures, toutes les mesures nécessaires pour empêcher la propagation du bruit à l'extérieur de la salle, toutes activités bruyantes étant bien sûr interdites à l'extérieur. Les jets de pétards et feux de Bengale ne sont pas permis à l'intérieur comme à l'extérieur. Le départ devra s'effectuer sans bruit afin de ne pas perturber le voisinage. Les claquements de portière, klaxons, cris et tapage sont à proscrire.

Toute personne servant de prête-nom pour faire bénéficier du tarif préférentiel une personne de l'extérieur, ne bénéficiera plus du tarif communal en vigueur. Tout locataire devra respecter le règlement sous peine de se voir refuser ultérieurement la location de la salle. Un suivi est assuré avec le cahier de réservation.

L'utilisation du téléphone disponible dans la salle est limitée à l'appel des seuls services d'urgence : SAMU, gendarmerie, pompiers : 15 - 17 - 18.

Rappel de la loi EVIN : il est strictement interdit de fumer dans les locaux publics, de vendre de l'alcool aux mineurs.

Le jour de la réservation, le présent règlement est établi en double exemplaire dont un est conservé en mairie.

Ce règlement peut être modifié et les tarifs révisés par délibération du Conseil municipal.

Locataire :

NOM _____ et _____ prénom :

Adresse :

.....
.....

Téléphone :

.....

Valines, le

Signatures :

Le locataire

« Lu et approuvé »

Le Maire

Jacquy MANIER

